

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2025 / 00231

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA VILLE D'ALÈS

Service : Animations Culturelles  
et Festives  
Tél. : 04 66 56 42 44  
Réf. : CS/RV/SA/030-2025

#### **Objet : Animations SEMAINE CEVENOLE 2025**

Le maire de la ville d'Alès,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n°25\_02\_06 du conseil municipal du 15 mars 2025 donnant délégation du conseil municipal à Monsieur le maire en application des articles L1413-1 et L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

**Considérant** la nécessité de faire appel à divers prestataires afin d'organiser les animations de la SEMAINE CEVENOLE 2025,

**Considérant** que ces prestations relèvent de la famille de nomenclature interne suivante 16-3-05 : services de spectacles musicaux, de danse, de théâtre, de représentation artistique et de cirque, de spectacles de sons et lumières, fournis par des producteurs ou des artistes amateurs ou professionnels et constitue, conformément à l'article R2121-6 du Code de la commande publique, un ensemble homogène de prestations en raison de son unité fonctionnelle propre,

**Considérant** la nature de ces prestations, que ces dernières ne peuvent être assurées que par des entreprises ou associations dont les engagements ont fait l'objet d'une consultation financière préalable,

**Considérant** que, dans ce cadre, les circonstances justifient la passation d'un marché public sans publicité ni mise en concurrence préalables sur le fondement des articles L2122-1 et R2122-3-1° du Code de la commande publique,

**Considérant** que les propositions d'animations retenues constituent une offre économiquement avantageuse pour assurer lesdites prestations,

### DÉCIDE

#### **ARTICLE 1 :**

Sont retenues les entreprises et associations suivantes :

- entreprise GRIMA'SO, SIRET 830 628 046 00013, pour un montant TTC de 50 000 € (mille cinquante euros toutes taxes comprises),
- entreprise GENSO BROCHE, SIRET 447 776 212 00014, pour un montant TTC de 12 936,24 € (douze mille neuf cent trente-six euros et vingt-quatre cents toutes taxes comprises) répartis comme suit :
  - 1 386,24 € à la signature correspondant aux frais de mise en place,
  - 11 550 € à l'issue de la prestation correspondant au solde,
- entreprise LA PETITE FERME ERIC MOREAU, SIRET 412 500 555 00039, pour un montant TTC de 2 934 € (deux mille neuf cent trente quatre euros toutes taxes comprises),
- association THÉÂTRE DE ATANGA, SIRET 417 651 676 00021, pour un montant TTC de 8 500 € (huit mille cinq cents euros toutes taxes comprises), répartis comme suit :
  - 2 550 € à la signature correspondant aux frais de mise en place,
  - 5 950 € à l'issue de la prestation correspondant au solde,
- association LA COMPAGNIE JEUX MAMUSE LATZAGUE LAURA, SIRET 940 402 555 00012, pour un montant TTC de 4 090 € (quatre mille quatre-vingt-dix euros toutes taxes comprises),
- association Veracx Frédéric - Chaussée de Mons 624 1480 Tubize - Belgique pour un montant de 3 500 € TTC (trois mille cinq cents euros toutes taxes comprises), répartis comme suit :
  - 1 500 € à la signature correspondant aux frais de mise en place,
  - 2 000 € à l'issue de la prestation correspondant au solde,
- association LE CONDOR, SIRET 432 382 711 00013 pour un montant TTC de 5 000 € (cinq mille euros toutes taxes comprises),
- association REAL S HORSE, SIRET 511 642 431 00023, pour un montant TTC de 17 000 € (dix-sept mille euros toutes taxes comprises) répartis comme suit :
  - 5 000 € à la signature correspondant aux frais de mise en place,
  - 12 000 € à l'issue de la prestation correspondant au solde,
- entreprise Cévennes artifices, SIRET 854 409 78385 00019, pour un montant TTC de 15 000 € (quinze mille euros toutes taxes comprises),
- association MINISTÈRE DES RAPPORTS HUMAINS, SIRET 482 867 330 00011, pour un montant TTC de 1 540 € (mille cinq cent quarante euros toutes taxes comprises),
- association LES BATARDS D'OCCITANIE, SIRET 812 990 406, pour un montant TTC de 1 800 € (mille huit cents euros toutes taxes comprises),
- association LES ARCHERS DE FEBUS, SIRET 449 803 709, pour un montant TTC de 3 800 € (trois mille huit cents euros toutes taxes comprises),
- association ARAGORN, SIRET 830 057 055 00014, pour un montant TTC de 4 950 € (quatre mille neuf cent cinquante euros toutes taxes comprises),
- association SYNDICAT PRODUCTEURS OVINS GARD, SIRET 398 711 812 00022, pour un montant TTC de 2 300 € (deux mille trois cents euros toutes taxes comprises),
- association MDB, SIRET 830 180 188 00013, pour un montant TTC de 3 289,50 € (trois mille deux cent quatre-vingt-neuf euros et cinquante cents toutes taxes comprises),
- entreprise SAS ADN DIGITAL, SIRET 882 157 373 00029, pour un montant TTC de 2 480 € (deux mille quatre cents quatre vingts euros toutes taxes comprises),
- association GAMELA NOSTRA, SIRET 822 881 041 00013, pour un montant TTC de 1 450 € (mille quatre cent cinquante euros toutes taxes comprises),

- Madame Coline Marie NOELL, SIRET 498 004 340 00028, pour un montant TTC de 1 600 € (mille six cents euros toutes taxes comprises),
- entreprise SARL PIERRE MOREL, SIRET 439 948 860 00028, pour un montant TTC de 5 400 € (cinq mille quatre cents euros toutes taxes comprises),
- entreprise FAUCONNERIE GRIFFON D'OR, SIRET 879 745 529 00013, pour un montant TTC de 4 692,50 € (quatre mille six cent quatre-vingt-douze euros et cinquante cents toutes taxes comprises),
- association LES COMPAGNONS DE LA TOURENTELLE, SIRET 501 601 009 00019, pour un montant TTC de 4 500 € (quatre mille cinq cents euros toutes taxes comprises),
- association LA COMPAGNIE CAVALBEN, SIRET 831 879 176 0012, pour un montant TTC de 1 100 € (mille cent euros toutes taxes comprises),
- entreprise SAS FESTIJEUX ET COMPAGNIE, SIRET 810 442 608 00032, pour un montant TTC de 5 661,14 € (cinq mille six cent soixante et un euros et quatorze cents toutes taxes comprises) répartis comme suit :
  - 2 830,57 € à la signature correspondant aux frais de mise en place,
  - 2 830,57 € à l'issue de la prestation correspondant au solde,
- entreprise CENTRE EQUESTRE ALESIEN, SIRET 408 493 864 00024, pour un montant TTC de 1 850,50 € (mille huit cent cinquante euros et cinquante cents toutes taxes comprises),
- association ARCHERS DE LA DROME DES COLLINES, SIRET 481 469 443, pour un montant TTC de 500 € (cinq cents euros toutes taxes comprises),
- association LAMARYLENE, SIRET 840 241 574 00010, pour un montant TTC de 3 700 € (trois mille sept cents euros toutes taxes comprises),
- association HISTOIRE ET TRADITION, SIRET 918 689 126 00012, pour un montant TTC de 1 300 € (mille trois cents euros toutes taxes comprises),
- association BEHOURD CLUB CATALAN, SIRET 840 709 067 00010, pour un montant TTC de 7 200 € (sept mille deux cents euros toutes taxes comprises),
- association LA COUR PONTIFICALE D'AVIGNON, SIRET 791 389 828 00025, pour un montant TTC de 2 880 € (deux mille huit cent quatre-vingts euros toutes taxes comprises),
- association LE CONDOR, SIRET 7432 382 711 00013, pour un montant TTC de 1 000 € (mille euros toutes taxes comprises),
- entreprise JFG PRODUCTIONS, SIRET 750 234 148 00013 , pour un montant TTC de 3 500 € (trois mille cinq cents euros toutes taxes comprises),

## ARTICLE 2 :

Monsieur le directeur général de la ville d'Alès et Monsieur le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Alès, le

12 SEP. 2025

Le Maire

Christophe RIVENQ

